



PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE

Liberté
Égalité
Fraternité

DDT - DDETSPP

Actu Agri n°38

87 Mars 2024

Gestion des risques en agriculture Indemnité de Solidarité Nationale – ISN 2024 Désignation des interlocuteurs agréés (IA)

La réforme des outils de gestion des risques en agriculture introduite en 2023 permet à chaque agriculteur de bénéficier de l'ISN, lorsqu'un aléa climatique cause des pertes de récolte d'ampleur exceptionnelle sur l'exploitation.

2024 : déploiement du réseau des interlocuteurs agréés (IA)

Le réseau des interlocuteurs agréés (IA) constitué des entreprises d'assurance commercialisant des contrats d'assurance récolte subventionnables a pour mission de gérer et verser l'ISN des productions non assurées dans plusieurs situations.

Dans quelles situations désigner votre interlocuteur agréé ?

1^{er} cas → Vous êtes déjà partiellement assuré : vous avez jusqu'au 31 mars 2024 au plus tard pour désigner votre IA

Si votre exploitation est couverte en partie par un contrat multirisques climatiques pour la récolte 2024, vous devez impérativement désigner votre IA pour pouvoir bénéficier, le cas échéant, de l'ISN pour la campagne 2024. **Si vous n'effectuez pas cette démarche, vous ne pourrez, en aucun cas, bénéficier de l'ISN en 2024** (dans l'hypothèse où la procédure ISN est déclenchée, en 2024, en Haute-Vienne).

2^{ème} cas → Pour vos prairies assurées comme non assurées, vous avez jusqu'au 15 mai 2024 au plus tard pour désigner votre IA

Pour les **prairies**, assurées comme non assurées, l'ISN sera gérée par les compagnies d'assurance habilitées à utiliser un indice dans le cadre du réseau d'interlocuteurs agréés. Vous devez **impérativement** désigner votre IA pour pouvoir bénéficier, le cas échéant, de l'ISN pour la campagne 2024. **Si vous n'effectuez pas cette démarche, vous ne pourrez, en aucun cas, bénéficier de l'ISN en 2024** (dans l'hypothèse où la procédure ISN est déclenchée, en 2024, en Haute-Vienne).

2024 → Schéma récapitulatif de désignation d'un IA :

Pour y accéder, je clique sur le lien ci-dessous :

https://www.haute-vienne.gouv.fr/contenu/telechargement/43621/375987/file/schema_recapitulatif_designation_IA.pdf

La DDT de la Haute-Vienne met à votre disposition un **guide de saisie « pas à pas »** pour vous aider.

Pour y accéder, je clique sur le lien ci-dessous :

https://www.haute-vienne.gouv.fr/contenu/telechargement/43572/375643/file/guide_pas_a_pas_declaration_IA.pdf

Pour accéder à la plateforme en ligne pour désigner mon IA,

je clique sur le lien ci-dessous :

https://pad.agriculture.gouv.fr/pad-presentation/vues/publique/retrait-dispositif.xhtml?codeDispositif=INTERLOCUTEUR_AGREE

La chambre d'agriculture de la Haute-Vienne vous accompagne **gratuitement** pour effectuer votre démarche de désignation d'interlocuteur agréé.

Contacts dans les antennes de :

- Saint-Laurent-sur-Gorre (05 55 48 83 83) ;
 - Magnac-Laval (05 55 60 92 40) ;
- Saint-Yrieix-la-Perche (05 55 75 11 12) ;
 - Limoges (05 87 50 40 87).



FranceAgriMer

Vous avez une question, vous avez besoin d'aide pour effectuer votre démarche de désignation d'IA sur la plateforme FranceAgrimer (FAM), n'hésitez pas à contacter la DDT de la Haute-Vienne :

du 4 mars au 29 mars :
contact DDT → 05 19 03 21 10

du 2 avril au 15 mai :
contact DDT → 05 19 03 21 33

Pour tout complément d'information sur la lettre :
<https://www.haute-vienne.gouv.fr>
ddt@haute-vienne.gouv.fr ----- ddetspp@haute-vienne.gouv.fr



facebook.com/prefet87/



twitter.com/Prefet87



instagram.com/prefet87/